

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 6 septembre 2016 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2<sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches

Absence :

M. Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 30.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dossier Optimisation des services incendie;
- 4- Recommandation relative à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Ulric à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la construction d'une usine de traitement d'eau potable;
- 5- Carrefour Nature de La Matanie – Autorisation travaux d'entretien;
- 6- Autorisation paiement – contribution financière au projet Rouler Vert la Gaspésie – Réseau de bornes pour recharge rapide à courant continu (réf. Résolution 596-11-15);
- 7- Embauche au poste d'adjoint technique en évaluation foncière;
- 8- Invitation – "Les Rendez-vous de l'innovation de l'Est-du-Québec", le 22 septembre 2016 à Matane;
- 9- Invitation – Déjeuner dans le cadre de la 32<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de la SADC région Matane, le 14 septembre 2016 à Matane;
- 10- Invitation – Regroupement régional du Bas-Saint-Laurent sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, les 21 et 22 septembre 2016 à Rimouski et Rivière-du-Loup;
- 11- Comité d'investissement :
  - 11.1 Invitation et demande de contribution financière – 10<sup>e</sup> Anniversaire du Dîner du Parc des Ateliers Léopold-Desrosiers, le 7 septembre 2016 à Matane;
  - 11.2 Invitation et demande de contribution financière – Gala reconnaissance "Coup de cœur" Bas-Saint-Laurent, le 5 novembre 2016 à Rimouski;
- 12- Tourisme – Orientations pour le projet Vivez La Matanie;
- 13- Demandes d'intervention dans un cours d'eau :
  - 13.1 Travaux de retrait de sédiments à Saint-Ulric;
  - 13.2 Travaux de nettoyage à Petit-Matane;

- 13.3 Travaux d'enlèvement obstruction au 14<sup>e</sup> Rang à Sainte-Paule;
- 14- Génie forestier :
- 14.1 Érablière sous permis;
- 14.2 Travaux de voirie sur TPI à Sainte-Paule;
- 14.3 Budget affichage forêt;
- 15- Versement à la ville de Matane du montant reçu dans le cadre du Programme d'aide financière (volet 2) du MSP pour la formation de pompiers (Pompier I);
- 16- SRSI – Autorisation vente gré à gré – Unité 1616 remise (Chevy van 1987);
- 17- Varia;
- 18- Fermeture de la séance.
- 

### **RÉSOLUTION 485-09-16**

#### **VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du comité administratif sont présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Dossier Optimisation des services incendie**

Les membres du comité discutent du projet en lien avec l'option de demander des propositions de services professionnels pour établir le portrait financier et l'analyse de l'offre des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie. La discussion se poursuivra avec les maires pour obtenir l'accord de tous les services concernés.

### **RÉSOLUTION 486-09-16**

#### **RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité qui s'adresse à titre de promoteur à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre une utilisation non-agricole à l'intérieur de la zone agricole permanente doit obtenir une recommandation favorable du conseil de sa municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric s'adresse à la CPTAQ afin qu'elle autorise les utilisations non-agricoles suivantes :

- Un empiètement temporaire d'environ 2 000 mètres carrés sur une partie du lot 12-D du troisième rang du cadastre de la paroisse de Saint-Ulric pour la réalisation des travaux requis pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable municipale;
- Le remplacement d'une prise d'eau brute dans le littoral de la rivière Blanche, en face de la partie du lot 12-G du même cadastre qui constitue un emplacement reconnu;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie entend apprécier la demande de la municipalité de Saint-Ulric sur la base des critères définis à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) ainsi que sur la conformité aux objectifs d'aménagement de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et aux normes de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les paragraphes, ci-après, résument l'appréciation des différents critères susmentionnés :

- Selon le Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, le potentiel agricole du terrain visé varie de faible à nul et est encore davantage limité par la topographie accidentée du secteur et la présence de sols instables identifiés au schéma d'aménagement et de développement;
- La proximité de résidences et d'une prise d'eau municipale en eau de surface (rivière Blanche), l'absence de cultures assurées par la Financière agricole du Québec, la faible superficie potentiellement cultivable du terrain, lequel a déjà une superficie limitée de 11,7 ha, et les contraintes liées à la topographie limitent les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- Comme la prise d'eau, le réservoir et l'usine de traitement actuels bénéficient d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ, l'empiètement temporaire sur une superficie de 2 000 mètres carrés pour construire une usine de traitement de l'eau potable ne devrait pas avoir de conséquences sur les activités agricoles existantes ou potentielles sur le lot concerné ainsi que sur ceux du secteur avoisinant;
- À terme, le remplacement de l'usine de traitement d'eau sur un terrain abritant déjà une installation de même nature, un réservoir et des conduites d'eau potable ne devrait pas occasionner de contraintes additionnelles résultant de l'application des lois et règlements pour les établissements de production animale;
- Comme l'usine de traitement d'eau potable vise un terrain bénéficiant déjà de droits et doit assurer la desserte d'un réseau existant, il n'y a pas d'emplacement alternatif pour ce projet et la Municipalité entend déjà limiter au maximum l'empiètement temporaire dans la zone agricole permanente lié à la réalisation du chantier;
- Comme le projet vise un terrain déjà utilisé à des fins municipales, un empiètement temporaire n'aura pas d'impact sur l'homogénéité du secteur, lequel est déjà un secteur de transition entre le noyau villageois et le milieu rural avec la présence de nombreuses résidences;
- Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la qualité et la disponibilité des ressources telles que l'eau et les sols;
- Le projet ne nécessite aucun morcellement ou aliénation de terrain car une entente pour l'utilisation temporaire du terrain a été convenue entre le propriétaire et la municipalité de Saint-Ulric;
- La disponibilité d'une eau potable de qualité dans un contexte où la concentration de trihalométhanes excède régulièrement la norme acceptable dans le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Ulric, a un impact évident sur la viabilité d'une collectivité rurale;

**CONSIDÉRANT QUE** le SAD prévoit que les installations d'alimentation en eau potable, dont les usines de traitement, sont compatibles à l'intérieur de l'affectation agricole s'il n'y a pas d'alternatives raisonnables et qu'elles sont aménagées de manière à limiter leur impact sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas avec les objectifs d'aménagement du SAD visant les infrastructures importantes, lesquels sont :

- Le bien-être et la sécurité des citoyens;
- L'amélioration des conditions de vie des citoyens;

- La cohabitation harmonieuse avec l'occupation humaine et l'environnement naturel;
- La protection et la mise en valeur des ressources;
- La protection des milieux sensibles;
- L'intégration harmonieuse aux paysages;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain devant accueillir la nouvelle usine et la zone affectée temporairement par les travaux de construction sont situées à l'extérieur des secteurs à risques pour la sécurité, la santé et le bien-être du public ainsi qu'à l'extérieur des territoires d'intérêt identifiés dans le SAD de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur la prise d'eau dans le littoral peuvent être autorisés sous réserve de respecter les normes des chapitres relatifs à la protection des rives et du littoral ainsi qu'au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risques de glissement de terrain et de ravinement, lesquelles normes sont incluses à l'intérieur du règlement de zonage de Saint-Ulric et pourraient, selon la topographie du secteur, nécessiter la réalisation d'une étude géotechnique;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire n'inclut pas de normes s'appliquant spécifiquement à la construction d'usines de traitement de l'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée par la municipalité de Saint-Ulric relativement à l'utilisation temporaire d'une superficie de 2 000 mètres carrés permettant les travaux de construction d'une usine municipale de traitement de l'eau potable, ainsi que l'autorisation de remplacer une prise d'eau brute existante dans la rivière Blanche, en face de l'emplacement reconnu par la CPTAQ comme étant un droits acquis pour son alimentation en eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 487-09-16**

#### **CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – AUTORISATION TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise en valeur récréotouristique du site de la passerelle René-Lavoie et d'aménagement du Carrefour Nature de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Jardin JM Tremblay a fait une proposition pour la réalisation des travaux d'entretien, laquelle est de 1 670,50 \$, avant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition du Centre Jardin JM Tremblay au montant de 1 920,66 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'entretien du Carrefour nature de La Matanie, payable par le *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 488-09-16**

##### **AUTORISATION PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET « ROULER VERT LA GASPÉSIE » – RÉSEAU DE BORNES POUR RECHARGE RAPIDE À COURANT CONTINU (RÉF. RÉSOLUTION NUMÉRO 596-11-15)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 596-11-15 du 3 novembre 2015 autorisant une contribution financière de 2 500 \$ pour le projet « Rouler Vert la Gaspésie » visant la création d'un réseau de bornes pour recharge rapide à courant continu pour les véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 2016033102 de la Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis agissant à titre de coordonnateur du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement à même le FDT (développement économique).de la facture n° 2016033102 à la Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, au montant de 2 500 \$ pour le projet « Rouler Vert la Gaspésie »,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 489-09-16**

##### **EMBAUCHE DE MADAME BIANCA TREMBLAY AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le processus d'affichage à l'interne et à l'externe pour le remplacement d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Bianca Tremblay au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

**QUE** madame Bianca Tremblay entrera en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 19 septembre 2016 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 490-09-16**

##### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INVITATION ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DÎNER DU PARC DES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS, LE 7 SEPTEMBRE 2016 À MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation et la demande de contribution financière des Ateliers Léopold-Desrosiers pour la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Dîner du Parc » qui se tiendra mercredi, le 7 septembre 2016 à Matane;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 223-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie adoptant diverses politiques dont : la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* établissant les critères d'admissibilité et les modalités de l'aide financière et mandatant le comité administratif pour le suivi des demandes;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de l'admissibilité de la demande de contribution financière (dons et commandites) en lien avec ladite politique et la présentation du dossier aux membres du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte d'accorder un montant de 100 \$ du volet Partenariat de la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* pour la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Dîner du Parc » des Ateliers Léopold-Desrosiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 491-09-16**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INVITATION ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – GALA RECONNAISSANCE "COUP DE CŒUR" BAS-SAINT-LAURENT, LE 5 NOVEMBRE 2016 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** l'invitation et la demande de contribution financière des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent pour la 9<sup>e</sup> édition du Gala Reconnaissance « Coup de cœur » qui se tiendra samedi, le 5 novembre 2016 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 223-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie adoptant diverses politiques dont : la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* établissant les critères d'admissibilité et les modalités de l'aide financière et mandatant le comité administratif pour le suivi des demandes;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de l'admissibilité de la demande de contribution financière (dons et commandites) en lien avec ladite politique et la présentation du dossier aux membres du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte d'accorder un montant de 100 \$ à même le budget de la *Stratégie agricole* pour la 9<sup>e</sup> édition du Gala Reconnaissance « Coup de cœur » des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 492-09-16**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – TRAVAUX DE RETRAIT DE SÉDIMENTS À SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT** QU'une demande d'intervention de monsieur Pierre Reichenbach, Ranch Danclau inc., relative aux travaux d'enlèvement de sédiments sur deux tronçons du cours d'eau Pascal-Santerre, a été transmise à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la résolution numéro 269-05-16 du comité administratif, le service régional de génie civil de la MRC a effectué des relevés topographiques sur les tronçons en question en vue d'en établir le profil et d'évaluer l'ampleur des travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'après les relevés, les travaux affectent un total de 492 mètres de cours d'eau et nécessiteront le retrait d'environ 30 cm d'épaisseur de sédiments;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** soit effectuée la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau en vue de faciliter le drainage des terres agricoles du secteur;

**QUE** le conseiller en environnement et cours d'eau soit mandaté pour soumettre, au nom de la MRC de La Matanie, un avis de projet préalable aux travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'une demande d'examen du projet auprès de Pêches et Océans Canada;

**QUE** le conseiller en environnement et cours d'eau soit également mandaté pour superviser, de concert avec le service régional de génie civil de la MRC, les travaux et faire le suivi avec le MDDELCC;

**QUE** la présente résolution reste conditionnelle à l'obtention par le requérant d'une résolution du Conseil municipal de Saint-Ulric approuvant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau;

**QUE** les frais des travaux d'entretien du cours d'eau, lesquels incluent l'enlèvement et l'épandage des sédiments, la remise en état du terrain, de même que les frais des divers permis, soient assumés par le requérant, monsieur Pierre Reichenbach, Ranch Danclau inc., lequel devra préalablement s'y engager par écrit auprès de la MRC de La Matanie et fournir un plan de gestion des sédiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 493-09-16**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – TRAVAUX DE NETTOYAGE À PETIT-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Steve Forbes a fait une demande d'intervention dans une section d'un cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit cours d'eau, désigné Delphis-Gagnon, est localisé à Petit-Matane, sur le lot 3 168 289 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection a permis de constater l'accumulation excessive de végétation sur une longueur d'environ 250 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des risques potentiels d'inondation pour les résidences du secteur et, à un degré moindre, de la route 132, notamment à la période de fonte des neiges, le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie recommande l'exécution de travaux de nettoyage préventif;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la part des Entreprises D'Auteuil et fils au montant de 1 300 \$, avant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** les travaux de nettoyage du cours d'eau Delphis-Gagnon, sans creusage du lit, sur un tronçon de 250 mètres soit autorisés;

**QUE** les coûts des travaux soient assumés à partir du budget relatif à la gestion des cours d'eau;

**QUE** le conseiller en environnement et cours d'eau soit mandaté au nom de la MRC de La Matanie pour soumettre un avis de réalisation de travaux de nettoyage au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP);

**QUE** le conseiller en environnement et cours d'eau soit mandaté pour superviser les travaux et faire le suivi avec le MFFP, le cas échéant;

**QUE** le requérant s'engage par écrit, préalablement à leur exécution, à autoriser la circulation de la machinerie sur son terrain pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 494-09-16**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – TRAVAUX D'ENLÈVEMENT OBSTRUCTION AU 14<sup>E</sup> RANG À SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une obstruction par des sédiments a été constatée dans une partie canalisée d'un cours d'eau, laquelle est située dans l'emprise du 14<sup>e</sup> Rang de Sainte-Paule, soit un chemin forestier situé sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution retenue pour retirer l'obstruction qui représente une menace pour le chemin et la sécurité de ses usagers, est de procéder au pompage des sédiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Sani-Manic possède l'équipement nécessaire pour l'exécution des travaux, dont l'utilisation est facturée au taux de 220 \$ de l'heure, avant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**environ trois heures sont nécessaires à la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'entreprise Sani-Manic soit mandatée pour procéder au nettoyage d'un ponceau forestier obstrué du quatorzième rang de Sainte-Paule;

**QUE** cette dépense soit payable par le *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **RÉSOLUTION 495-09-16**

### **GÉNIE FORESTIER – ÉRABLIÈRE SOUS PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du détenteur du permis numéro 99-347 de culture et d'exploitation d'une érablière en TPI;

**CONSIDÉRANT QUE** vers 2003, une prescription avait été faite pour un traitement acérico-forestier sur la superficie dudit permis et que selon le détenteur il était admissible à une aide financière de 1 733 \$, payable en crédits sur le montant de son permis annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le détenteur du permis a récemment communiqué avec l'ingénieure forestière de la MRC pour lui mentionner que cette aide financière ne lui avait jamais été octroyée;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à des vérifications, il a été constaté qu'aucun rapport d'exécution de ces travaux ne figure au dossier et que conséquemment aucune preuve ne peut être faite que les travaux ont été réalisés et il n'y aucune correspondance ou réclamation au dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**après près de 13 ans, la réclamation des sommes qui auraient pu être dues, est prescrite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** ne pas donner suite à la demande de l'acériculteur et de l'en informer par écrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 496-09-16**

### **GÉNIE FORESTIER – TRAVAUX DE VOIRIE SUR TPI À SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** sur les TPI sur le territoire de Sainte-Paule, les chemins principaux étaient autrefois entretenus par la Corporation de développement et que depuis que la MRC a repris la gestion des travaux d'aménagement forestier, en 2009, ladite Corporation se dit insatisfaite de l'entretien des chemins principaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la planification forestière, aucune opération de récolte n'est prévue à Sainte-Paule cette année;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de travaux forestiers, la Municipalité, qui compte la plus grande superficie de TPI de la MRC, ne recevra pas de compensation forestière (1,50 \$/m<sup>3</sup>) cette année;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été évalué qu'un travail de nivelage serait effectivement requis pour assurer la sécurité des usagers du 14<sup>e</sup> Rang et de la route qui mène à Saint-Vianney (4<sup>e</sup> Rang);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessiteraient 40 heures de travail, à un taux de 110 \$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins visés ont un caractère prioritaire car ils permettent l'accès à l'ensemble des TPI de Sainte-Paule;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le nivelage du 4<sup>e</sup> Rang (route de Saint-Vianney), de la route du 14<sup>e</sup> Rang et du 14<sup>e</sup> Rang, jusqu'à concurrence de 40 heures à 110 \$ de l'heure, pour un total de 4 400 \$, incluant les taxes, payable par le *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

DE rendre la présente résolution conditionnelle à la participation de la municipalité de Sainte-Paule relativement à la fourniture et au transport du matériel granulaire requis pour les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 497-09-16**

#### **GÉNIE FORESTIER – BUDGET AFFICHAGE FORÊT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'affichage du poste pour le remplacement du congé de maternité et qu'une réaffectation budgétaire est requise pour pourvoir le poste budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise une réaffectation budgétaire au montant de 1 500 \$ au poste 0262909339 à partir du *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Versement à la ville de Matane du montant reçu dans le cadre du Programme d'aide financière (volet 2) du MSP pour la formation de pompiers (Pompier I)**

La directrice générale informe les membres du comité que la MRC ayant reçu l'argent du MSP, un chèque au montant de 8 127 \$, celui-ci sera transmis à la ville de Matane, en lien avec à la formation des pompiers.

### **RÉSOLUTION 498-09-16**

#### **SRSI – AUTORISATION VENTE GRÉ À GRÉ – UNITÉ 1616 REMISÉE (CHEVY VAN 1987)**

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule Chevy van 1987, actuellement remisé dans la caserne de Saint-Léandre, n'est plus en mesure d'être utile pour le service et qu'il y a lieu d'en disposer;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 500 \$ pour acquérir le véhicule a été proposé par un tiers qui possède déjà un véhicule semblable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise la vente de gré à gré du véhicule Chevy Van 1987 pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, et mandate le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, monsieur Jimmy Marceau, à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VARIA**

---

**RÉSOLUTION 499-09-16**

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 15 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
André Morin

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, André Morin, préfet, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
André Morin*